



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Service National Universel

1 / LE CONTEXTE :

Le Service National Universel (SNU) se décline en 3 phases successives pour des jeunes de 16 à 17 ans scolarisés en classe de seconde, en apprentissage, jeunes actifs ou décrocheurs. Il vise trois objectifs. Il s'agit de renforcer la cohésion nationale et territoriale, de développer une culture de l'engagement et d'accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Le service est effectué, en 2020, sur la base du volontariat. Il est prévu qu'il devienne obligatoire à échéance 2024. Les 3 phases (phases 1,2,3) du SNU sont constituées d'un séjour de cohésion, d'une mission d'intérêt général et d'un engagement volontaire. En raison de l'épidémie de Covid-19, le séjour de cohésion (phase 1) a été reporté en fin d'année, les volontaires commenceront donc leur engagement par les missions d'intérêt général (phase 2) qui pourront être effectuées du 4 juillet 2020 au 30 juin 2021.

2 / PRÉSENTATION DU DISPOSITIF :

○ Les Missions d'Intérêt Général (MIG) :

Les missions d'intérêt général peuvent être réalisées dans des associations, des collectivités territoriales, des services de L'État, des établissements ou structures publiques (armées, police, gendarmerie, sécurité civile), des entreprises agréées « entreprise solidaire d'utilité sociale », des établissements de santé privés d'intérêt collectif.

Ces missions durent soit 12 jours minimum soit 84 heures réparties sur plusieurs mois. Elles peuvent préparer à un engagement volontaire en phase 3 (tels que jeunes sapeurs pompiers volontaires, cadets de la gendarmerie...).

○ Les différents types de missions :

Les Missions d'Intérêt Général s'inscrivent dans une des 9 thématiques suivantes : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté. Elles peuvent suivre différentes modalités : l'appui à l'animation d'une opération, l'organisation d'un projet, l'aide à l'accueil, l'organisation d'événements culturels ou sportifs, la participation à des chantiers de restauration du patrimoine, à des missions en faveur de l'environnement, auprès de personnes vulnérables, etc. Elles doivent être adaptées à des volontaires mineurs et ne peuvent en aucun cas relever d'activités qui pourraient être réalisées par un salarié de la structure d'accueil. Il est à noter que la situation de crise liée au Covid-19 conduit à ce que les missions relevant de la santé, de la solidarité, de l'accompagnement des personnes vulnérables et du lien intergénérationnel soient prioritaires en 2020.

Chaque jeune réalisera sa mission d'intérêt général de manière bénévole. Un tuteur (ou mentor) accompagnera le volontaire dans sa mission.

○ Rôle des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des MIG :

Les collectivités territoriales peuvent mettre en place des missions et accueillir des jeunes. Elles peuvent également informer les associations de leur territoire ou collaborer avec elles pour la mise en œuvre de MIG.

Les structures pourront proposer des missions sur [la Plateforme du Service National Universel](#)

Les services de l'État sont chargés de valider les missions et d'affecter chaque jeune sur une mission proche de son domicile et dans une thématique correspondant à ses souhaits.

Pour être accompagné dans cette démarche ou pour toute demande d'information, il est possible de contacter la référente MIG départementale.

○Le séjour de cohésion :

Le séjour de cohésion dure 12 jours et se réalise dans un autre département de la région que celui de résidence du volontaire. Le SNU offre à chaque jeune l'occasion de découvrir un autre territoire. C'est également une opportunité de vie collective pour créer des liens nouveaux, apprendre la vie en communauté, développer sa culture de l'engagement, sa citoyenneté et ainsi affirmer sa place dans la société.

○La phase d'engagement volontaire :

A l'issue des deux premières phases, chaque volontaire peut poursuivre son engagement et sa participation à la création d'une société fraternelle en réalisant la phase 3 du SNU. Cet engagement volontaire s'adresse aux jeunes de 16 ans à 25 ans, et dure de 3 mois à 1 an. Contrairement aux deux autres phases, cet engagement continuera à relever du volontariat après l'échéance 2024.

La phase 3 rassemble de nombreuses formes d'engagement et concerne l'ensemble des thématiques en faveur de l'intérêt général : la culture, la solidarité, la citoyenneté, l'éducation, la santé, le sport, l'action internationale, la défense, la sécurité etc.

Elle reconnaît et valorise l'ensemble des dispositifs et formes d'engagement proposés aux jeunes. Il peut s'agir des dispositifs suivants : le service civique, la réserve civique, le dispositif des jeunes sapeurs-pompiers, les différentes réserves des Armées, la réserve de la Gendarmerie nationale, la réserve civile de la police nationale, le corps européen de solidarité, les différentes formes de volontariat à l'international comme le volontariat de solidarité internationale ou le service civique à l'international, l'engagement associatif.

3 / INFORMATIONS UTILES :

site du snu :

<https://www.snu.gouv.fr/>

site des MIG :

<https://admin.snu.gouv.fr/log>

○Contacts au sein des services de l'État

DDCSPP ddcspp-directeur@meuse.gouv.fr

Tél : 03 29 77 42 00